



COMMUNE DE SAINT REMY DE PROVENCE  
- ARRONDISSEMENT D'ARLES - DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

# AVIS DE MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC

## RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE ZONE 2AUH - LA ROCHE

**DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2019 JUSQU'AU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019 INCLUS**

**Le Maire, Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 Janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT REMY DE PROVENCE approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU, sur la zone 2AUH de La Roche, au motif de corriger une erreur matérielle.

Vu l'arrêté du 24/06/2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune pour la Zone 2AUh - La Roche

Vu la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2019 approuvant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Vu les pièces des dossiers mis à la disposition du public,

Ou par voie électronique à l'adresse :

[urbanisme@mairie-saintremydeprovence.fr](mailto:urbanisme@mairie-saintremydeprovence.fr) en mentionnant dans l'objet du courriel «Modification simplifiée du PLU ».

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le 28/11/2019, 16h30, heure de clôture de la procédure.

Le dossier sera également disponible sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.mairie-saintremydeprovence.fr>

### Article 4 : Transmission de pièces

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de l'autorité compétente dès l'ouverture de la procédure.

La personne devra adresser sa demande auprès du service Urbanisme.

### Article 5 : Informations relatives à la mise à disposition

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie de Saint-Rémy-de-Provence auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Hervé CHERUBINI - Maire de la commune, place J. Pellissier, 13210 Saint-Rémy-de-Provence - tel : 04.90.92.08.10 – mail : [urbanisme@mairie-saintremydeprovence.fr](mailto:urbanisme@mairie-saintremydeprovence.fr)

### Article 6 : Publicité de la mise à disposition du public

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins huit jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé durant la procédure.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée de la procédure et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

### Article 7 : Suites de la procédure

À l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune pour la Zone 2AUh - La Roche, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

### Article 8 : Exécution et transmission de l'arrêté

La direction de l'urbanisme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### ARRETE

#### Article 1 : Objet de la mise à disposition

Il sera procédé à une mise à disposition du public portant de la modification simplifiée du PLU, portant sur la zone 2AUh de La Roche, au motif de corriger une erreur matérielle.

#### Article 2 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition du public se déroulera du

**VENDREDI 25 OCTOBRE 2019 JUSQU'AU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019 INCLUS**

**A l'exception des 1<sup>er</sup> et 11 novembre 2019.**

#### Article 3 : Observations du public

Les pièces du dossier, ainsi que le registre seront déposés à la mairie de Saint-Rémy-de-Provence, à l'adresse suivante : Place Jules Pellissier 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE, aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, à savoir :

- Lundis et mardis 8h30-12h00,
- Mercredis et jeudis 8h30-12h00 et 13h30-17h00,
- Vendredis 8h30-12h00 et 13h30-16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser, par écrit, à l'adresse suivante :

Modification simplifiée du PLU, Service urbanisme, Place J. Pellissier, 13210 SAINT-REMY-PROVENCE

**Le Maire, Président de la CCVBA,  
Hervé CHERUBINI**